



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RD 127 - DÉVIATION DE LE WAST - TRAVAUX CAPTAGE D'EAU POTABLE -
CONVENTION DE FINANCEMENT**

(N°2025-334)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-324 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Mouvement sur affectation d'autorisation de programme concernant la maintenance du réseau routier » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Colembert actant le financement des travaux de nouveau captage d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de ce même Syndicat, selon le modèle joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de la mobilité et du réseau routier



CONVENTION

Objet : RD 127 – déviation de Le Wast

Exécution des travaux du nouveau point de captage d'eau potable F5 et son financement.

Entre le Département du Pas-de-Calais, Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 15 septembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat des eaux de la Région de Colembert, dont le siège est situé en mairie de Colembert

ci-après désigné par « le Syndicat »

d'autre part,

VU les articles L.3213-3 et 5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'utilité Publique prise par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2002 et prolongé le 16 octobre 2007.

Vu la Convention RD 127-Déviations de Le Wast, Etudes préalables au déplacement du forage d'eau potable F4 de Bellebrune du 4 avril 2023

VU la délibération du la Commission permanente du 15 septembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le 12 novembre 2002, le projet de déviation de la RD 127 sur le territoire des communes de Le Wast, Bellebrune, Alinchun et Colembert a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Le captage d'eau potable F4 faisait l'objet d'un périmètre de protection qui était traversé par le projet de déviation. Afin que ce périmètre ne soit pas chevauchant avec le projet routier, il a été convenu de réduire le débit de pompage de ce captage afin de réduire l'emprise du périmètre éloigné. Ce faisant, un nouveau point de captage : F5, devait être trouvé en aval afin de compenser les volumes perdus sur le captage F4 existant.

Dans la mesure où la nécessité de trouver un nouveau point de captage est une conséquence directe du projet de déviation de la RD 127, ce nouveau point doit être regardé comme une mesure compensatoire du projet de voirie, et à ce titre il est pris en charge par le Département, maître d'ouvrage de la déviation.

Dans la cadre de la création de ce nouveau captage : une première phase a été réalisée et co-financée en 2021. Elle concernait la prospection, les études préalables et la mise à disposition du foncier pour un montant de 100 000 € hors taxes.

Dans la continuité, une étude de maîtrise d'œuvre (incluant les phases AVP, PRO, DCE, VISA, DET et AOR, ainsi que l'établissement des dossiers réglementaires (DLE, étude d'impact, et/ou d'incidence) est nécessaire en préalable à la réalisation des travaux. Cette deuxième phase est en cours de réalisation et a fait l'objet d'une convention de co-financement du Département à hauteur de 60 000 € HT qui a été signée et est en cours d'exécution.

Le projet de captage est arrivé dans sa phase travaux qui doit faire l'objet d'une nouvelle convention entre le Syndicat et le Département

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour unique objet de préciser les obligations particulières du Département et du Syndicat en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux de déplacement du captage F4 en F5, nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de la RD 127, contournement ouest de Le Wast.

Le Projet du Département étant l'unique motif de la création de ce nouveau captage, le Département se doit d'en supporter la part financière.

Le syndicat disposant de par ses statuts de la compétence pour la réalisation des travaux, il se doit d'en être maître d'ouvrage

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux dont il est question dans la présente convention consistent à créer un nouveau forage (F5) en aval, pour compenser les volumes perdus sur le forage existant (F4) pondéré du fait de l'aménagement de la déviation de Le Wast.

ARTICLE 3 - RÔLES DU DÉPARTEMENT ET DU SYNDICAT

3.1 : Rôle du Syndicat :

- il conserve l'entière maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant et objet de la présente convention. Ces derniers seront donc réalisés par et sous son entière responsabilité, conformément aux normes et règles en vigueur.

- Le Syndicat devra envoyer pour information et approbation aux services techniques du Département, le projet des opérations avant l'exécution des travaux.

3.2 : Rôle du Département :

- Le Département sera associé aux réunions relatives aux prestations de maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux réunions lors de la phase travaux.

- Il s'engage à répondre aux demandes d'approbation dans un délai raisonnable

Les deux parties s'engagent à communiquer de manière à se laisser assez de temps pour répondre de manière éclairée

ARTICLE 4 - MONTANT DES PRESTATIONS – DÉLAIS

L'estimation des prestations de travaux a été réalisée, elle s'élève à 641 664 €, décomposés ainsi :

- Pour le lot travaux de voirie et réseaux divers, ouvrage d'art, après consultation, le montant du lot s'élèverait à 239 564€ HT
- D'autre part le lot travaux de forage et le lot travaux d'équipements électromécaniques, télégestion et bâtiment ont fait l'objet de devis pour des montants respectifs de 205 000€ HT et 197 100 € HT. La

consultation pour le lot travaux de forage étant lancée depuis mi-juin et la consultation pour le lot équipements sera lancée courant juillet 2025.

La dépense sera imputée à l'opération : C04843A01 / Imputation : 20415342//90843

Opération : RD 127 déviation de Le Wast captage eau potable

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES DÉPENSES

L'estimation des dépenses n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le règlement des dépenses résultant de l'exécution de la convention sera réalisé par le versement d'acomptes comme suit :

- 200 000€ HT sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux
- Et le reste des dépenses à l'avancement des dépenses engagées lors de différentes phases de l'opération. Les justificatifs, factures acquittées et métrés, seront fournis à l'avancement.

Les règlements seront effectués par virement bancaire au nom de : Syndicat des eaux de la Région de Colomberg.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN ULTÉRIEUR ET RESPONSABILITÉ

En ce qui concerne l'ouvrage réalisé proprement dit : le Syndicat devra maintenir l'ouvrage réalisé en bon état d'entretien à ses frais, risques et périls, de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le Domaine Public et pour son exploitation.

En conséquence, le Syndicat supportera seul les conséquences pécuniaires des frais engendrés par ce nouveau point de captage.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉS DES AMÉNAGEMENTS

Le Syndicat s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental (panneaux, plaquettes de communication à destination d'organismes divers de particuliers, etc... et autres supports d'information).

Le logo du Département est téléchargeable sur www.pasdecals.fr. Les normes à respecter sont précisées sur le site du Conseil départemental, rubrique Presse/le logotype.

L'usage du logo est exclusivement réservé à l'opération citée.

ARTICLE 8 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès signature de celle-ci par les deux parties.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours, les parties s'engagent à la recherche d'une solution amiable. Toutefois si un accord n'est pas trouvé, les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,
représenté

À Colembert, le
Pour le Syndicat des eaux de
Colembert,
le Président,

André GOUDALLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

RD 127 - DÉVIATION DE LE WAST - TRAVAUX CAPTAGE D'EAU POTABLE - CONVENTION DE FINANCEMENT

La réalisation entre août 2010 et janvier 2015, par le Département, des travaux de déviation de Le Wast (RD 127) a impacté en partie le périmètre de protection de captage d'eau potable du secteur.

Pour la réalisation de cette déviation, la meilleure solution consistait en une réduction du périmètre de protection en limitant le débit de pompage du captage F4, par la création d'un nouveau captage F5.

La nécessité de trouver un nouveau point de captage est une mesure compensatoire du projet de déviation de la RD 127. A ce titre, le financement de cette mesure compensatoire incombe au Département, maître d'ouvrage de la déviation.

Concernant les travaux liés au captage, il a été décidé d'un commun accord, que le Syndicat des Eaux de la Région de Colembert, en charge notamment des captages, du traitement et de la distribution de l'eau, réaliserait les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux. La totalité des dépenses correspondantes étant prises en charge par le Département.

Deux conventions ont déjà été signées pour le financement des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre à hauteur respectivement de 100 000 € HT et 60 000 € HT.

Le projet de nouveau captage entre dans sa phase de travaux. L'objet du présent rapport concerne le projet de convention de financement de ces travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 641 664 €. Il comprend les travaux de voirie et réseaux divers, ouvrage d'art pour un montant de 239 564€ HT. Il comprend, d'autre part, des travaux de forage et d'équipements électromécaniques, télégestion et bâtiment pour des montants respectifs de 205 000 € HT et 197 100 € HT.

Le règlement des dépenses résultant de l'exécution de la convention sera réalisé par le versement d'acomptes comme suit :

- 200 000 € HT sur présentation de l'Ordre de Service (OS) de démarrage des travaux ;
- Le reste des sommes : à l'avancement des dépenses engagées lors de différentes phases de l'opération. Les justificatifs, c'est-à-dire les factures acquittées et métrés, seront fournis à l'avancement.

Les règlements seront effectués par virement bancaire au nom du Syndicat des Eaux de la Région de Colombert.

Le sous-programme C04 - 843A01 – Opérations Structurantes (660 000 € sur le dossier 2019-01624) fait en parallèle l'objet d'un mouvement d'affectation d'autorisation de programme en Commission Permanente du 15 septembre 2025, pour porter le montant de l'autorisation de programme à 802 000 €, permettant d'engager l'ensemble des dépenses reprises au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer la convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Colombert actant le financement des travaux de nouveau captage d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de ce même Syndicat, selon le modèle joint au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY